

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 22/06/2020**

**DELIBERATION N°2020-01-11**

**Création de trois postes d'Ingénieurs Territoriaux**

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du SIIM 94, créé par arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016, légalement convoqués le seize juin deux-mille-vingt par le Président, se sont réunis au siège du SIIM 94, 24 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine.

Nombre de  
membres titulaires  
en exercice.....17  
Présents.....5  
Représentés .....0

Monsieur François DUCCELLIER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il accepte.

Madame Cécile DELORAINE-COLLET, Responsable Administratif, qui assistait à la séance, lui a été adjoindue au titre d'auxiliaire.

**MEMBRES PRESENTS :**

Jean-Michel ARBERET **Président**, Franck BOMBLED, François DUCCELLIER, Jean-Pierre MOINEAU, Séverine PETER **Vice-présidents**.

Lesquels peuvent valablement délibérer sans condition de quorum après la première convocation sans quorum de la séance du quinze juin deux-mille-vingt.

**MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Badri AHMED, Paulo FERREIRA-NUNES, Sophie LERICQ, Pierre MARTINEZ, Sébastien LE ROUX, Isabelle LORAND, Nicole POLIAN, Anne RAJCHMAN, Albertino RAMAEL, Philippe VIDAL, Jeanne ZERNER, **délégués titulaires**,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
transmission en  
préfecture le

Et de la publication ou  
de la notification  
le



Jean-Michel ARBERET  
Président

|  |
|--|
| <b><u>Création de trois postes d'Ingénieurs Territoriaux</u></b> |
|--|

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 3-3 et 34

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que le SIIM94 connaît une croissance d'activité l'accompagnement du projet technique du Territoire Grand-Orly Seine-Bièvre, il convient de créer un poste d'ingénieur territorial.

**Considérant** que pour anticiper la qualité des prestations attendues dans le cadre d'une candidature du SIIM94 à l'appel d'offre du groupement de commande de l'OPIH (OPALY, Cachan Habitat et Kremlin- Bicêtre Habitat) il convient de créer deux postes d'ingénieurs territoriaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide la création au tableau des effectifs de trois postes d'ingénieur territoriaux à temps complet.

**Article 2** : Décide l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice.

**Article 3** : Dit que ces postes seront susceptibles d'être pourvus éventuellement par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur.

Les candidats devront justifier d'un diplôme équivalent à au moins 2 années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'administration et gestion et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 années dans ce domaine.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Monsieur le Président du C.I.G. Première Couronne
- Madame la Directrice Générale du SIIM94 pour exécution

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président du SIIM94 et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.*

*Fait à Ivry-sur-Seine le 1<sup>er</sup> juillet 2020*

**Jean-Michel ARBERET** ★  
**Président**  
**Adjoint au maire d'Arcueil**

